



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-094

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-08-03-00002 - Décision ARSBFC/DOS/RHSS/22-0056 portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé (2 pages)

Page 3

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon / Bureau des Affaires Générales

BFC-2022-08-01-00005 - Arrêté 28-2022 portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Vesoul (2 pages)

Page 6

BFC-2022-08-03-00001 - Arrêté 29-2022 portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement - Mme SURSIN Roseline MA Vesoul (2 pages)

Page 9

DRAC Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-08-01-00006 - ARRETE PREFET REGION FORT DU PLASNE (4 pages)

Page 12

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-08-04-00001 - Arrêté n°22-489 portant agrément de l' Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale (AAPISE) au titre des articles L 365-3 et L 365-4 du Code la Construction et de l' Habitation pour agir en faveur du logement et de l' hébergement des personnes défavorisées dans les départements de la Côte-d' Or, du Doubs et de l' Yonne (4 pages)

Page 17

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-08-03-00002

Décision ARSBFC/DOS/RHSS/22-0056 portant
application du décret n° 2021-1654 du 15
décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité
territoriale entre les établissements publics de
santé

DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS
Département ressources humaines du système de santé

Décision ARSBFC/DOS/RHSS /22-0056 portant application du décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0245 du 20 décembre 2021 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2022-026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 mai 2022 ;

Considérant la demande en date du 21 juillet 2022 du directeur du Centre Hospitalier Jura Sud dans lequel le Docteur Jérémy BAILLY est recruté ;

Décide :

Art. 1er. – Le Docteur Jérémy BAILLY, praticien contractuel à 45% exerçant dans la spécialité de médecine d'urgence, est autorisé à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la période du 21 juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

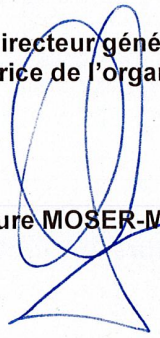
Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

/ 3 AOUT 2022

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER-MOULAA



Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-08-01-00005

Arrêté 28-2022 portant nomination aux
fonctions par intérim de chef d'établissement de
la maison d'arrêt de Vesoul



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

ARRETE n° 28-2022

**portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement
de la maison d'arrêt de Vesoul**

de Monsieur Azdine GARROUCHE, chef des services pénitentiaires

et subdélégation de signature

- **relative à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés de
l'administration pénitentiaire**
 - **en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 janvier 2017, publié le 18 mars 2017, portant nomination de Monsieur Pascal VION en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017;

Vu l'arrêté ministériel n°4208468 en date du 1/4/2021 portant mutation et affectation en qualité de DIOS de Monsieur Azdine GARROUCHE, officier, au sein de la DISP de Dijon à compter du 1^{er} février 2021;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 4 juillet 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-198-BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Article 1 : Monsieur Azdine GARROUCHE est nommé chef d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Vesoul, du vendredi 12 août 2022 au vendredi 26 août 2022 inclus, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction dont il assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placés sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 10 000€.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1^{er} août 2022

Pascal VION



2/2

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-08-03-00001

Arrêté 29-2022 portant nomination aux
fonctions par intérim de chef d'établissement -
Mme SURSIN Roseline MA Vesoul



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

ARRETE n° 29-2022

**portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement
de la maison d'arrêt de Vesoul**

de Madame Roseline SURSIN, officier

et subdélégation de signature

- **relative à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés de
l'administration pénitentiaire**
 - **en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 janvier 2017, publié le 18 mars 2017, portant nomination de Monsieur Pascal VION en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 31 janvier 2017;

Vu l'arrêté ministériel n°3899932 en date du 17/6/2020 portant nomination et affectation de Madame Roseline SURSIN, officier, à la maison centrale de Saint-Maur à compter du 1^{er} juillet 2020

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 4 juillet 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-198-BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Article 1 : Madame Roseline SURSIN est nommée cheffe d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Vesoul, du vendredi 5 août 2022 au vendredi 12 août 2022, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction dont elle assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placés sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'elle administre en sa qualité de cheffe d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 10 000€.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'elle administre en sa qualité de cheffe d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 3 août 2022

Pascal VION

The image shows a blue ink signature of Pascal VION next to a circular official stamp. The stamp contains the text "DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES" around the top and "DIJON" at the bottom, with a star in the center.

2/2

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-08-01-00006

ARRETE PREFET REGION FORT DU PLASNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRETE n° 22-488 BAG

**portant création d'un périmètre délimité des abords sur la commune
de FORT-DU-PLASNE autour du chalet du Coin d'Aval,
protégé au titre des monuments historiques**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de Côte d'Or

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article R.132-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-1 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment sa section 4 « Abords » ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 56 ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2019-617 du 21 juin 2019 relatif aux abords de monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 1 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2003 portant inscription au titre des monuments historiques du chalet du Coin d'Aval, sur la commune de Fort-du-Plasne (Jura) ;

VU la délibération du 28 septembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire de La Grandvallière a donné son accord à la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection autour du chalet du Coin d'Aval, situé à Fort-du-Plasne ;

VU l'arrêté de la Présidente de la Communauté de communes de La Grandvallière en date du 3 janvier 2022, ordonnant la mise à l'enquête publique unique du projet de plan local d'urbanisme intercommunal, de l'abrogation des cartes communales de la Chaumusse, Saint-Pierre, Fort-du-Plasne et les Piards et du projet de périmètre délimité des abords du chalet du Coin d'Aval à Fort-du-Plasne, du 20 janvier au 18 février 2022 inclus ;

VU les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur sans réserve ni recommandation sur le périmètre délimité des abords, en date du 14 mars 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de La Grandvallière en date du 12 juillet 2022 donnant son accord sur le périmètre délimité des abords autour du chalet du Coin d'Aval à Fort-du-Plasne, sans modification après enquête publique ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre délimité des abords autour du chalet du Coin d'Aval est créé sur la commune de Fort-du-Plasne (Jura), selon le plan joint en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes de La Grandvallière et en mairie de Fort-du-Plasne pendant une durée d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Jura. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Le dossier correspondant pourra être consulté par le public à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura (Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté), au siège de la Communauté de communes de La Grandvallière et à la mairie de Fort-du-Plasne.

Article 4 : Le périmètre délimité des abords constitue une servitude d'utilité publique et doit être annexé sans délai au plan local d'urbanisme intercommunal, conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

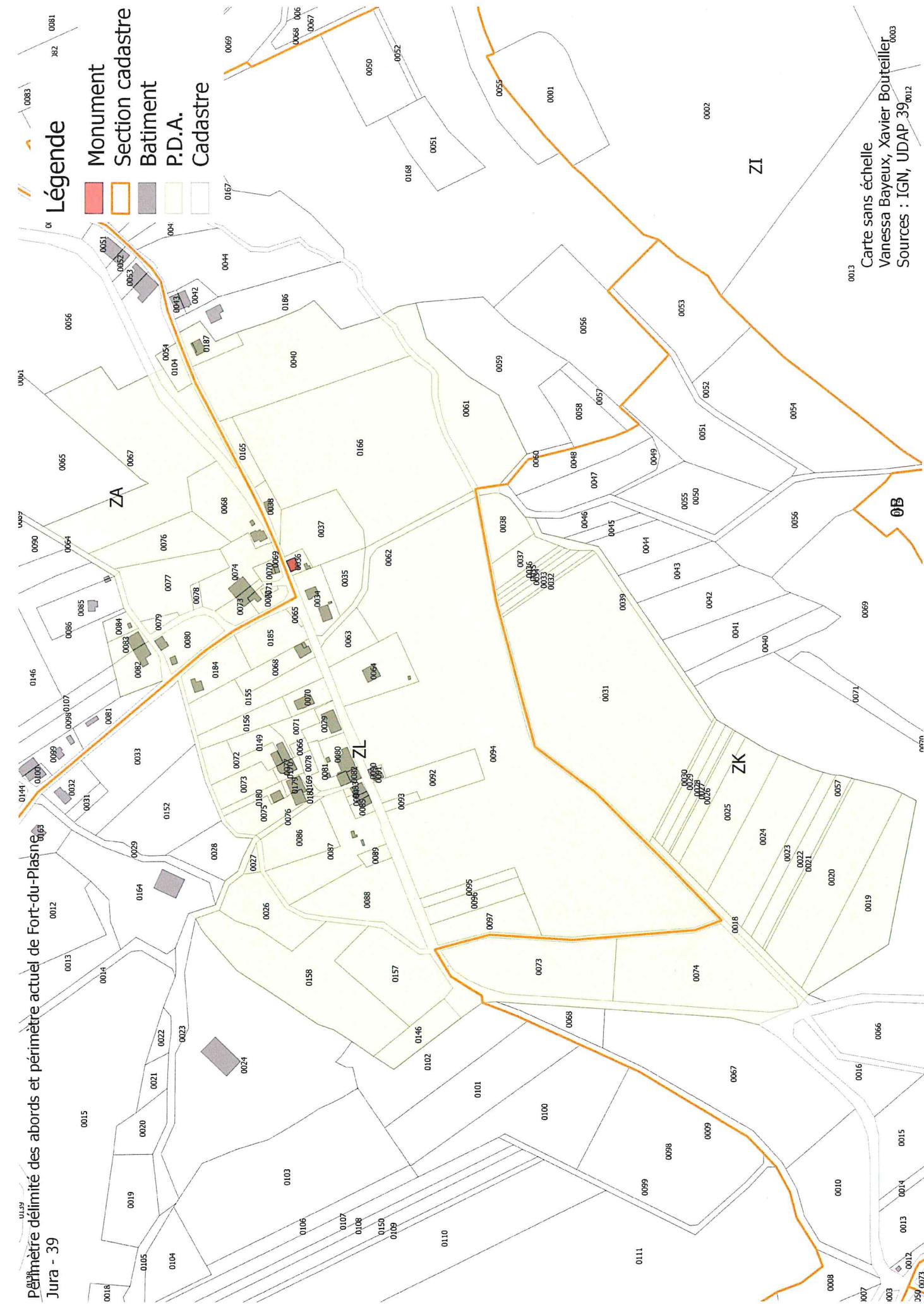
Article 6 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Directrice régionale des affaires culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France du Jura, la Présidente de la Communauté de communes de La Grandvallière et le Maire de Fort-du-Plasne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Madame la Ministre de la culture et au Directeur départemental des territoires du Jura.

Fait à Dijon, le **01 AOUT 2022**

Le Préfet de région

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMP



Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-08-04-00001

Arrêté n°22-489 portant agrément de
l' Association d'Appui à la Participation, à
l'Inclusion Sociale et Environnementale (AAPISE)
au titre des articles L 365-3 et L 365-4 du Code de la
Construction et de l' Habitation pour agir en
faveur du logement et de l' hébergement des
personnes défavorisées dans les départements
de la Côte-d' Or, du Doubs et de l' Yonne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

Service Transition Ecologique
Département Habitat Social et Aménagement

ARRÊTÉ N° 22-489 BAG

portant agrément de l'Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale (AAPISE) au titre des articles L 365-3 et L 365-4 du Code de la Construction et de l'Habitation pour agir en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées dans les départements de la Côte-d'Or, du Doubs et de l'Yonne

**Activité d'Ingénierie Sociale, Financière et Technique (ISFT) et
Activité d'Intermédiation Locative et Gestion Locative Sociale (ILGLS)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 sur les services dans le marché intérieur,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, et notamment son article 2,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 365-1 à L 365-4,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » ainsi qu'aux exceptions au délai de deux mois de naissance des décisions implicites sur le fondement du II de l'article 1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les articles R 365-1 à R 365-8 du code de la construction et de l'habitation,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la décision demande d'agrément du conseil d'administration le 4 août 2021 pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) et pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS), complétée par une note d'opportunité transmise le 8 mars 2022 sollicitant l'agrément sur les départements de la Côte-d'Or, du Doubs et de l'Yonne,

VU le dossier reçu le 12 janvier 2022, complété par courriels des 8 mars 2022, 16 mars 2022 et du 1^{er} avril 2022

VU les avis émis respectivement par la DDETS-PP de Côte d'Or le 14 avril, la DDETSPP du Doubs le 8 avril, de la DDETSPP de l'Yonne le 4 avril 2022,

VU le déficit en offre d'accompagnement social sur l'ensemble des territoires de la région Bourgogne Franche-Comté et l'identification de projets d'hébergement réalistes

Considérant la capacité de la structure à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, de ses compétences, des moyens dont elle dispose dans les départements de la Côte-d'Or, du Doubs et de l'Yonne.

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1er : L'Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale (AAPISE), dont le siège social est situé 4, avenue de Verdun - 91290 ARPAJON, est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées au 2° de l'article R 365-1 du code de la construction et de l'habitation, soit :

- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,
- La recherche de logements adaptés.

Article 2 : L'Association d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale (AAPISE), dont le siège social est situé 4, avenue de Verdun - 91290 ARPAJON, est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS) mentionnées au 3° de l'article R 365-1 du code de la construction et de l'habitation, soit :

- La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM,
- La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM,
- La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT),
- La location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM,
- La location de structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de la maîtrise d'ouvrage,
- La gestion de résidences sociales.

Article 3 : L'agrément visé aux articles 1 et 2 vaut habilitation à exercer dans les départements de la Côte-d'Or, du Doubs et de l'Yonne.

Article 4 : L'agrément visé aux articles 1 et 2 est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. Le renouvellement au terme de l'échéance susvisée se fera par demande de l'organisme, déposée à la Préfecture de Région, au moins quatre mois avant l'échéance du terme.

L'agrément pourra être retiré à tout moment si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance des agréments ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5 : L'organisme agréé devra transmettre, chaque année, avant le 31 décembre, à la Préfecture de Région, un compte-rendu des activités concernées ainsi que les comptes financiers de l'année précédente. Toute modification statutaire devra être notifiée sans délai par l'organisme agréé, à la Préfecture de Région.

Article 6 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par M. le Préfet de Région et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **04 AOUT 2022**

Le Préfet de région

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, BP 61616, 21016 DIJON) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

1 - 4011 1000

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté
BFC-2022-08-04-00001 - Arrêté n°22-489 portant agrément de l'Association
d'Appui à la Participation, à l'Inclusion Sociale et Environnementale (AAPISE) au titre des articles L 365-3 et L 365-4 du Code de la
Construction et de l'Habitation pour agir en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées dans les